

**ARRÊTÉ N° 64- 2023**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**14 route de la Platière**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 28/11/2023 de la Société :

- **CP TP, 1799 chemin du Mont de Chamont à Saint-Chef (38890)**  
**Représentée par M. DE OLIVEIRA ;**

**Lieux des travaux : 14 route de la Platière 01200 LEAZ.**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la bonne exécution des **travaux sur ouvrages existants (réparation de conduites Telecom pour Orange) pour la propriété située 14 route de la Platière, sur la commune de Léaz, dans la période du 15/12/2023 au 15/02/2024 (durée 30 jours)** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux **sur ouvrages existants (reparation de conduits Telecom pour Orange) pour la propriété située 14 route de la Platière, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieu : 14 route de la Platière**

Dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable à partir du 15/12/2023 pendant une période comprise entre le 15/12/2023 et le 15/02/2024, la durée des travaux étant de trente jours calendaires.**

**ARTICLE 2**

**La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier. La voie sera réduite à la circulation et des tôles de passage seront mises en place pour laisser l'accès aux riverains.**

### **ARTICLE 3**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

### **ARTICLE 5**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **CP TP, 1799 chemin du Mont de Chamont à Saint-Chef (38890).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 6**

La Société **CP TP** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société CP TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable secteur des Transports de l'Ain,
- M. le Directeur du Service Ordures Ménagères de la CAPG.

LÉAZ, le 01/12/2023.

Christine BLANC,

  
Maire de Léaz.

